



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

forêt de Sénart

Question écrite n° 12141

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le plan d'aménagement mis en place par l'Office national des forêts l'an dernier en forêt de Sénart. Malgré le statut de « forêt de protection » reconnu à la forêt de Sénart, de nouvelles coupes à visées commerciales ont été entreprises cet hiver. Celles-ci risquent d'entraîner des problèmes écologiques majeurs et semblent inadaptées aux deux fonctions reconnues du massif, l'accueil du public et la protection des milieux naturels. En conséquence, il lui demande s'il envisage de réviser le plan d'aménagement de la forêt de Sénart pour éviter l'appauvrissement de sa richesse végétale et de sa diversité.

Texte de la réponse

Le classement en forêt de protection, dont bénéficie la forêt domaniale de Sénart, et qui doit s'appliquer progressivement à diverses forêts périurbaines de l'Île-de-France, a pour premier effet d'assurer une protection foncière au plus haut niveau de notre dispositif législatif actuel. Un nouvel aménagement forestier est effectivement en préparation mais il ne prévoit pas de soumettre tout ou partie du massif à une exploitation intensive. Des coupes y seront certes pratiquées en vue d'améliorer les peuplements et d'en assurer le renouvellement, mais dans des proportions adaptées à la situation de la forêt de Sénart où l'accueil du public, la protection des richesses biologiques et des paysages ont la priorité. Ainsi, sur les quelque 3 000 hectares que compte la forêt, il est prévu de régénérer 10 hectares par an en moyenne. Ce rythme peut conduire dans certains cas des peuplements à un âge moyen de trois cents ans, ce qui est considérable en raison de la limite de leur capacité de survie. Toutes les précautions seront prises pour que le nouveau plan d'aménagement organise la gestion patrimoniale de l'ensemble des richesses de la forêt de Sénart. Les coupes de bois d'éclaircies permettront de maintenir le bon état sanitaire, et celles de régénération des arbres ne constitueront en aucun cas une surexploitation de la forêt. La superficie moyenne des unités de gestion sera réduite par rapport à l'ancien aménagement, passant de plus de 20 hectares à 9 hectares dans les séries de protection générale du patrimoine forestier, et à 2 hectares dans la série d'accueil du public et d'intérêt paysager, ce qui permettra de conduire le rajeunissement nécessaire des peuplements sans modification brutage du paysage. La mise en oeuvre d'actions spécifiques en matière de paysage et de maintien de la diversité biologique s'ajoutera aux mesures culturelles indispensables ci-dessus. A ce propos, il y a lieu de mentionner que, à l'initiative de l'Office national des forêts, un Comité de suivi écologique des forêts de l'Essonne, regroupant des scientifiques, des naturalistes et des associations de protection de la nature, a été mis en place en avril 1996. Ce comité est naturellement associé aux travaux de conception de l'aménagement forestier de Sénart.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12141

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1550

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2479